

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

Avis
9 juillet 2014

NICOTINELL FRUIT EXOTIQUE 2 mg, gomme à mâcher médicamenteuse

Boîte de 96 (34009 217 960 6 3)

Boîte de 204 (34009 217 961 2 4)

Laboratoire NOVARTIS

DCI	nicotine
Code ATC (2013)	N07BA01 (médicaments utilisés dans la dépendance à la nicotine)
Motif de l'examen	Inscription
Liste(s) concernée(s)	Collectivités (CSP L.5123-2)
Indication(s) concernée(s)	« Traitement de la dépendance tabagique afin de soulager l'envie de fumer et les autres symptômes de sevrage, chez les fumeurs désireux d'arrêter ou de réduire leur consommation de tabac. »

01 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET REGLEMENTAIRES

AMM (procédure nationale)	21 février 2012
Conditions de prescription et de délivrance	Non soumis à prescription médicale

02 CONTEXTE

Il s'agit d'une demande d'inscription aux collectivités d'un complément de la gamme NICOTINELL qui existe sous la forme de NICOTINELL FRUIT et NICOTINELL MENTHE, gomme à mâcher déjà agréés aux collectivités.

03 CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

Considérant l'ensemble de ces données et informations et après débat et vote, la Commission estime :

03.1 Service Médical Rendu

La Commission considère que le service médical rendu par NICOTINELL FRUIT EXOTIQUE, gomme à mâcher est important dans l'indication de l'AMM.

La Commission donne un avis favorable à l'inscription sur la liste des spécialités agréées à l'usage des collectivités dans l'indication et aux posologies de l'AMM.

03.2 Amélioration du Service Médical Rendu

Ces spécialités n'apportent pas d'amélioration du service médical rendu (ASMR V, inexistante) par rapport aux autres spécialités de la gamme NICOTINELL.